

Le 31 mars 2026, dans le dossier numéro 400-61-090723-259 du district judiciaire de Trois-Rivières, Bertrand Houle a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

En octobre 2024, à Yamachiche, Bertrand Houle a permis à Excavation Michel Plante inc. de réaliser un ouvrage visé à l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), à savoir une « structure » (ponceau sous la rue Marie-Josée, à St-Élie-de-Caxton), contrevenant ainsi à l'article 24 al.1 de la *Loi sur les ingénieurs*, se rendant passible de l'amende prévue à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Bertrand Houle au paiement d'une amende de 2 500 \$, le tout sans frais.